

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2086\_CC**

**MANIFESTATION : MARCHÉ DES FIERTES**

**LE 3 JUIN 2023**

**PLACE JACQUES HEBERT**  
**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**  
**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du centre LGBTI de Normandie - Antenne de Cherbourg,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**  
**LE 3 JUIN 2023**

**ARTICLE 1 – PLACE JACQUES HEBERT**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « LGBTI de Normandie – Antenne de Cherbourg » pour l'organisation de la marche des fiertés.**

Autorise la mise en place d'une scène, de chalets, de stands, de barnums, tables et chaises.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Autorise le stationnement de 3 foodtrucks, le temps de la manifestation (liste jointe à l'arrêté).

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 –** L'association « LGBTI de Normandie – Antenne de Cherbourg » est responsable des opérations et assurera la protection du site. La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

**ARTICLE 4 – REDEVANCES**

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les food-trucks : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire-adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**



## VENTE AMBULANTE

Un encadré pour chaque autorisation

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : **la petite Folie**.....  
N° SIRET de la société : 80232845000027.....  
Représentant légal (Prénom NOM) : .....Cyrille Arrhien.....  
Adresse : .....25 rue Jean Jaurès 50110 Cherbourg-en-Cotentin.....  
Téléphone : .....  
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : cyrille.folie@gmail.com.....  
  
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :  
Dates : .....  
Horaires : .....

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : **EAT EN AVANT TOUTE**.....  
N° SIRET de la société : 84179195700019.....  
Représentant légal (Prénom NOM) : Aurélien Lemièr.....  
Adresse : .....4 place Alfred Rossel 50130 Cherbourg-en-Cotentin.....  
Téléphone : .....  
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : eat.foodtruck@yahoo.com.....  
  
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :  
Dates : .....  
Horaires : .....

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : **AYSSA DELICES**.....  
N° SIRET de la société : 85312311500018.....  
Représentant légal (Prénom NOM) : Aissata BA.....  
Adresse : .....1 rue de l'épine vinette 50460 Cherbourg-en-Cotentin.....  
Téléphone : .....  
Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : ayssadelices@gmail.com.....  
  
Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :  
Dates : .....  
Horaires : .....

